

leur revenu national, de leurs recettes d'exportation et de leurs recettes en devises, et que cette instabilité risque souvent de compromettre les plans de développement à long terme d'un grand nombre de ces pays,

*Prenant note* des efforts déployés et des progrès réalisés dans l'étude d'un système de compensation des fluctuations du commerce des produits de base, particulièrement du rapport du groupe d'experts sur les mesures internationales destinées à compenser les fluctuations du commerce des produits de base et sur la possibilité de créer un fonds d'assurance pour le développement <sup>6</sup>,

*Réaffirmant* la responsabilité reconnue qu'ont les pays hautement industrialisés de faire tous les efforts appropriés pour aider à accélérer le développement économique des pays en voie de développement et des pays sous-développés,

*Tenant compte* du fait que l'accélération du rythme de croissance économique est dans l'intérêt de tous les pays et que l'Organisation des Nations Unies, agissant le cas échéant avec d'autres organismes internationaux, devrait prévoir des mesures pour trouver et favoriser des solutions effectives en vue d'atteindre cet objectif,

1. *Demande instamment* aux Etats Membres économiquement développés de tenir dûment compte, lorsqu'ils formulent et appliquent leur politique commerciale et économique, des intérêts des pays en voie de développement et des pays sous-développés, n'épargnant aucun effort pour créer des conditions qui permettent, sans impliquer nécessairement pleine réciprocité, de leur accorder des avantages tendant à améliorer la situation économique de ces pays, et de procéder de toute urgence à des négociations bilatérales, multilatérales ou régionales, notamment, s'il y a lieu, à des négociations menées sous l'égide de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, pour faciliter l'expansion nécessaire du commerce de ces pays et pour réaliser une coordination appropriée, dans le domaine commercial, des efforts visant au développement économique;

2. *Adresse un appel* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, et plus spécialement aux pays hautement industrialisés et aux pays développés qui font partie de groupements économiques régionaux et sous-régionaux, pour qu'ils:

a) Favorisent, par des mesures individuelles ou collectives, l'expansion des échanges commerciaux internationaux en s'abstenant avant tout d'une protection indue de leur production intérieure;

b) S'abstiennent d'adopter des mesures qui compromettent les perspectives du commerce international des produits de base pour les producteurs hors de leur pays ou de leur région;

c) Fassent tous leurs efforts pour aboutir à la libéralisation des restrictions ou des discriminations qui peuvent inutilement limiter la consommation et l'importation de produits, de préférence aussi transformés que possible, en provenance des pays sous-développés ou en voie de développement;

d) Adoptent une politique propre à favoriser l'industrialisation des pays en voie de développement et s'abstiennent de pratiques telles que le dumping et

l'écoulement sans restriction de réserves accumulées, qui risquent de fausser ce processus;

3. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres d'adopter, en tenant compte de la profonde préoccupation des exportateurs commerciaux normaux, une politique visant à éviter tous les effets préjudiciables sur les marchés internationaux que risque d'avoir l'écoulement d'excédents, et, à cette fin, de respecter strictement les principes en matière d'écoulement des excédents formulés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

4. *Félicite* le Fonds monétaire international de ses efforts pour accroître ses activités en ce qui concerne les tirages et les arrangements de principe en vue d'aider les pays peu développés à faire face aux déséquilibres saisonniers et cycliques résultant des fluctuations de leurs recettes d'exportation, et exprime l'espoir que ces efforts se poursuivront;

5. *Note avec satisfaction* que la Commission du commerce international des produits de base, à sa dixième session, et, à leur session commune, la Commission du commerce international des produits de base et le Comité des produits de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture examineront des mesures en vue de résoudre les problèmes créés par les fluctuations des recettes provenant des exportations de produits de base des pays en voie de développement et des pays sous-développés, et demande instamment à ces organes de formuler des recommandations concrètes à ce sujet lors desdites sessions;

6. *Prie* le Secrétaire général de consulter les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées sur l'opportunité de tenir une conférence internationale chargée d'examiner les problèmes du commerce international concernant en particulier les marchés des produits de base et, si ces gouvernements estiment qu'une telle conférence est souhaitable, sur les questions qui pourraient figurer à son ordre du jour provisoire;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport, sur la base de ces consultations, au Conseil économique et social lors de sa trente-quatrième session et à l'Assemblée générale lors de sa dix-septième session.

1084<sup>e</sup> séance plénière,  
19 décembre 1961.

## 1708 (XVI). Planification en vue du développement économique

*L'Assemblée générale,*

*Convaincue* de la nécessité urgente pour les pays peu développés d'établir et d'exécuter des plans nationaux de développement complets et cohérents, afin de construire leur société selon leurs principes propres,

*Considérant* qu'à cet effet il est nécessaire de poursuivre l'élaboration de techniques de planification qui puissent s'adapter aux besoins et problèmes particuliers de divers pays,

*Considérant* la tendance croissante à recourir à diverses formes de planification qui se manifeste dans la politique économique des pays en voie de développement,

*Considérant en outre* qu'il est essentiel de préparer sans délai des économistes, d'autres spécialistes des sciences sociales et des administrateurs, fonctionnaires

<sup>6</sup> Mesures internationales destinées à compenser les fluctuations du commerce des produits de base (publication des Nations Unies, n° de vente: 61.II.D.3).

ou non, aux techniques de la planification et aux problèmes qui s'y rapportent, afin de permettre non seulement l'élaboration de plans, mais aussi leur exécution,

*Ayant présentes à l'esprit* les initiatives déjà prises à cet égard, savoir :

a) Que certains Etats africains se sont exprimés, à la reprise de la quinzième session de l'Assemblée générale, en faveur de la création, sous les auspices de la Commission économique pour l'Afrique et avec l'assistance du Fonds spécial, d'un institut africain de développement économique qui formerait des personnes qualifiées dans le domaine du développement économique et leur enseignerait en particulier les techniques de la planification et de la programmation économiques<sup>7</sup>,

b) Que la Commission économique pour l'Amérique latine, dans sa résolution 199 (IX) du 13 mai 1961, a demandé l'établissement, sous ses auspices, d'un institut de planification du développement économique qui prêterait aux gouvernements des services consultatifs et s'occuperait également de formation<sup>8</sup>,

c) Que la Conférence des planificateurs économiques d'Asie, qui s'est tenue à New Delhi du 26 septembre au 3 octobre 1961 sous les auspices de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, a recommandé à la Commission d'étudier l'établissement d'un institut de développement économique pour l'Asie afin de pallier la pénurie grave de personnel compétent capable d'élaborer et d'appliquer les plans de développement économique<sup>9</sup>,

*Considérant* que chaque institut devrait établir un programme de formation pleinement adapté aux besoins des pays de sa région,

*Rappelant* que le Directeur général du Fonds spécial, dans la déclaration qu'il a faite au Conseil d'administration le 23 mai 1961<sup>10</sup>, a annoncé que, sur l'initiative des commissions économiques régionales, des demandes pour ce type de projet avaient été présentées par des gouvernements de pays d'Amérique latine et que d'autres étaient attendues de pays africains,

*Notant* que le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales a déclaré, le 5 octobre 1961, que par la participation croissante des commissions économiques régionales aux programmes d'assistance technique, par la création, sous leurs auspices, d'instituts de programmation économique où les gouvernements pourront trouver à la fois des services consultatifs et des centres de formation pour le personnel des administrations économiques, de nouvelles facilités vont être mises à la disposition des gouvernements dans le cadre régional auquel ils attachent tant de prix<sup>11</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1517 (XV) du 15 décembre 1960, ainsi que les résolutions 777 (XXX) et 830 H (XXXII) du Conseil économique et social, en date des 3 août 1960 et 2 août 1961,

## I

1. *Invite* les gouvernements intéressés à demander au Fonds spécial, par l'intermédiaire, lorsqu'il y aura lieu, des commissions économiques régionales ou de

<sup>7</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 88 de l'ordre du jour, document A/4747, par. 4.

<sup>8</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, trente-deuxième session, Supplément n° 4 (E/3486), 3<sup>e</sup> partie.

<sup>9</sup> E/CN.11/571, par. 53.

<sup>10</sup> SF/L.51.

<sup>11</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Deuxième Commission, 717<sup>e</sup> séance.

leurs organes subordonnés qui seront établis à cette fin, l'assistance nécessaire pour la création d'instituts de développement et de planification économiques qui seront étroitement liés aux commissions économiques régionales respectives afin que, notamment, les futurs stagiaires puissent bénéficier d'une formation non seulement théorique mais également pratique et se familiariser avec les travaux importants qu'accomplissent les secrétariats des commissions économiques régionales dans leur région;

2. *Invite également* le Conseil économique et social à recommander, lors de la reprise de sa trente-deuxième session, à la Commission économique pour l'Afrique, à la Commission économique pour l'Amérique latine et à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient d'examiner cette question à leurs prochaines réunions annuelles, et à la Commission économique pour l'Europe d'examiner la possibilité d'étendre son programme de formation en cours d'emploi pour y inclure un nombre élevé de boursiers des régions peu développées;

3. *Exprime l'espoir* que le Fonds spécial étudiera rapidement et avec bienveillance la création des instituts mentionnés ci-dessus;

4. *Exprime aussi l'espoir* que le Fonds spécial donnera une suite rapide et favorable aux propositions d'établissement d'instituts analogues qui pourraient être présentées par un groupe d'Etats Membres qui ne sont membres d'aucune des commissions économiques régionales, les pays en voie de développement qui sont actuellement membres de commissions économiques régionales pouvant participer aux travaux de ces instituts;

## II

*Prie* le Secrétaire général de créer un Centre des projections et de la programmation économiques, avec des bureaux auxiliaires, selon les besoins, dans les commissions économiques régionales ou les instituts de développement et de planification économiques, et ayant pour tâche :

a) D'intensifier l'action déjà entreprise dans ce domaine et de préparer, dès qu'il sera possible, en collaboration avec les organismes internationaux intéressés, des projections à long terme des tendances de l'économie mondiale, afin de faciliter la formulation des plans économiques nationaux;

b) De procéder à des études des techniques de planification sous des régimes économiques et sociaux différents, propres à aider les instituts nationaux et régionaux de développement et de planification économiques;

## III

1. *Invite* le Secrétaire général à préparer, avec l'aide d'un groupe d'experts choisis en raison de leur connaissance des diverses techniques de planification dans différents systèmes économiques et en collaboration avec les instituts intéressés de divers pays, une étude d'ensemble sur l'expérience acquise et les techniques utilisées en matière de planification du développement économique par les différents pays, et en même temps exprime l'espoir que les gouvernements des Etats Membres aideront à exécuter l'étude en question;

2. *Prie* le Conseil économique et social d'examiner l'étude susmentionnée à sa trente-sixième session et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa dix-huitième session, des recommandations concernant l'uti-

lisation, au profit des pays en voie de développement, de l'expérience qui se dégage de la planification économique;

3. *Invite également* le Secrétaire général à inclure dans l'*Etude sur l'économie mondiale*, pour une des années à venir, un chapitre spécialement consacré aux questions de planification du développement économique.

1084<sup>e</sup> séance plénière,  
19 décembre 1961.

**1709 (XVI). Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 1518 (XV) du 15 décembre 1960 sur la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et le renforcement des commissions économiques régionales,

*Prenant note* des recommandations sur les activités économiques et sociales contenues dans la cinquième partie du rapport du Comité d'experts chargé d'examiner les activités et l'organisation du Secrétariat en application de la résolution 1446 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1959<sup>12</sup>, ainsi que des commentaires du Secrétaire général y relatifs<sup>13</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par le Secrétaire général et des dispositions envisagées, tant en matière de décentralisation qu'en ce qui concerne le renforcement des commissions économiques régionales, telles qu'elles sont exposées dans son rapport à l'Assemblée générale<sup>14</sup>;

2. *Accueille avec satisfaction* la résolution 823 (XXXII) du Conseil économique et social, en date du 20 juillet 1961, et le fait que l'accent est mis sur le rôle important que les commissions économiques régionales devront jouer en entreprenant, exécutant et coordonnant à l'échelon régional les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social;

3. *Félicite* le Conseil économique et social de sa résolution 856 (XXXII) du 4 août 1961 sur la coopération entre les représentants résidents du Bureau de l'assistance technique et les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales, et le Comité de l'assistance technique d'avoir adopté une résolution recommandant au Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique d'inviter les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales à faire connaître leurs vues sur les facteurs économiques et sociaux à prendre en considération dans la préparation des programmes d'assistance technique<sup>15</sup>;

4. *Demande instamment* que l'on renforce sans retard les secrétariats des commissions économiques régionales en tant qu'organes exécutifs de l'Organisation dans les domaines économique et social, y compris les opérations d'assistance technique, en déléguant

<sup>12</sup> *Ibid.*, seizième session, *Annexes*, point 61 de l'ordre du jour, document A/4776.

<sup>13</sup> *Ibid.*, document A/4794.

<sup>14</sup> *Ibid.*, points 12, 28, 29 et 30 de l'ordre du jour, document A/4911.

<sup>15</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-deuxième session, Annexes*, point 11 de l'ordre du jour, document E/3547, par. 129.

à ces secrétariats un nombre de plus en plus grand de fonctions et de responsabilités organiques et opérationnelles et en leur fournissant les ressources nécessaires, y compris le personnel, tout en maintenant les fonctions organiques centrales, notamment l'orientation des politiques et la coordination, et sans porter atteinte à l'assistance fournie aux pays qui ne sont membres d'aucune commission économique régionale;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures immédiates en vue d'appliquer intégralement la politique de décentralisation au moyen d'arrangements administratifs appropriés qui seront arrêtés en consultation suivie avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et, le cas échéant, le Comité de l'assistance technique, compte tenu des recommandations présentées par le Comité d'experts chargé d'examiner les activités et l'organisation du Secrétariat dans la cinquième partie de son rapport, ainsi que des commentaires du Secrétaire général y relatifs;

6. *Demande instamment* que la décentralisation des activités économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies ait notamment pour fin de permettre la simplification des procédures et des méthodes d'administration de la coopération technique;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa trente-quatrième session, et à l'Assemblée générale, lors de sa dix-septième session, sur les nouvelles mesures d'organisation prises ou à prendre en vue de permettre aux secrétariats des commissions économiques régionales de s'acquitter pleinement des responsabilités qui leur incombent, en tant qu'organes exécutifs pour les programmes de coopération technique, et sur le renforcement de ces secrétariats nécessaire à l'exécution efficace des tâches précitées;

8. *Invite* les chefs des secrétariats des institutions spécialisées intéressées et les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales à coordonner davantage les arrangements de coopération dans la mesure où l'exige la décentralisation des activités;

9. *Demande* aux commissions économiques régionales de resserrer encore leur coopération mutuelle en ce qui concerne leurs activités organiques et opérationnelles et de rendre compte des progrès accomplis dans leurs rapports annuels au Conseil économique et social.

1084<sup>e</sup> séance plénière,  
19 décembre 1961.

**1710 (XVI). Décennie des Nations Unies pour le développement**

**Programme de coopération économique internationale (I)<sup>16</sup>**

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* l'engagement solennel contenu dans la Charte des Nations Unies de favoriser le progrès social, d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande et de recourir aux institutions internationales pour encourager le développement économique et social de tous les peuples,

*Considérant* que le développement économique et social des pays économiquement peu développés est non seulement d'une importance capitale pour ces pays, mais aussi essentiel pour la paix et la sécurité inter-

<sup>16</sup> Voir aussi la résolution 1715 (XVI) du 19 décembre 1961.